

**AVIS DE PUBLICITE SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Objet du présent avis :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation des installations du Palais des sports de Toulon situé 420 avenue Amiral Aubé - 83000 TOULON.

Il s'agit de la mise à disposition de la halle sportive, de la salle de musculation et des espaces administratifs, de réception et de rangement pour la pratique du handball féminin de haut niveau pour une durée de 5 années, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité citée ci-dessus.

**Procédure :**

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction des Sports  
Hôtel de la Métropole  
107, bd Henri Fabre  
CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9**

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies des documents professionnels, notamment :

- Présentation de l'activité envisagée,
- Tout document attestant de l'expérience professionnelle du candidat,
- Extrait d'inscription au répertoire des métiers, ou au registre des sociétés ou K-bis de moins de deux mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Métropole Toulon Provence Méditerranée pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**Date limite de réception des réponses : vendredi 20 août 2021**